

*Réf. Tribunal administratif n° E18000398 / 38
Arrêté n° 2019028-0001 du 28 janvier 2019 du Préfet de la Drôme*

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

CAPTAGE DE GOURNIER (COMMUNE DE SAHUNE)

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Enquête publique du 25 février 2019 au 19 mars 2019

Gérard PAYET, Commissaire-enquêteur



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR¹

Par arrêté n° 2019028-0001 du 28 janvier 2019, le préfet de la Drôme a prescrit l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration de périmètres de protection permettant la mise en conformité du captage de Gournier, situé sur la commune de Sahune.

Au terme de l'enquête publique ayant duré 23 jours consécutifs et après avoir analysé l'ensemble du projet, je considère que :

- ✓ le projet ne porte pas de conséquence supplémentaire en termes d'impact sur l'environnement, ni ne comporte de risques de nuisance ;
- ✓ le mémoire explicatif présenté à l'enquête traduit correctement les préoccupations relatives à l'alimentation en eau de la commune et à sa qualité ;
- ✓ les documents soumis à l'enquête sont clairs, complets et cohérents entre eux, et l'ensemble du dossier paraît conforme à la réglementation.

Je considère par ailleurs que la mise en conformité du captage de Gournier :

- ✓ est en phase avec les projections de développement démographique et que les besoins futurs en eau destinée à la consommation humaine sont correctement évalués ;
- ✓ tient compte des réalités locales et n'engage pas la commune dans des projets hors de portée, notamment au plan financier ;
- ✓ permet de protéger le captage de Gournier et ainsi assurer une meilleure qualité des eaux.

¹ Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur doivent être distincts mais peuvent être regroupées dans un unique document (CAA de Douai 6 juillet 2007)



AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Après étude attentive du dossier pour appréhender les enjeux de l'enquête ;
- Après m'être fait expliquer le dossier et ses éléments essentiels, et obtenu les précisions nécessaires ;
- Après avoir effectué une visite du site du captage pour en appréhender l'environnement ;
- Après avoir assuré trois permanences en mairie et reçu quelques personnes venues demander des conseils, consulter le dossier ;
- Après avoir analysé l'unique observation portée au registre ;

Sur la forme :

- Considérant l'arrêté du préfet de la Drôme prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur la mise en conformité du captage de Gournier ;
- Considérant que les mesures de publicité de l'enquête ont respecté les obligations réglementaires ;
- Considérant que l'affichage de l'avis d'enquête a été maintenu tout au long de l'enquête ;
- Considérant que le dossier soumis à l'enquête était complet et lisible autant qu'il se peut pour un document de ce type ;
- Considérant que les conditions de consultation du dossier et sa composition étaient conformes à la réglementation ;
- Considérant que les permanences ont pu se tenir dans de très bonnes conditions d'organisation ;

Sur le fond :

- considérant les documents soumis à l'enquête ;



- considérant l'unique observation portée au registre d'enquête ;
- considérant que cette observation ne constitue pas de remise en cause du projet ;
- considérant que la régularisation envisagée permet d'améliorer la protection du captage sans impact notable sur l'environnement ;
- considérant que le projet présente un caractère d'intérêt public avéré, qu'il ne nécessite aucune expropriation et que son bilan coûts / avantages est positif

Je donne un avis favorable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines au captage de Gournier (commune de Sahune), ainsi qu'à l'instauration des périmètres de protection.

Valence, le 1er avril 2019

Gérard PAYET

Commissaire Enquêteur